

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-02

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE SPECIALISEE A NEGREPELISSE - HOPITAL LOCAL DE NEGREPELISSE -

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Directeur de l'hôpital local de Nègrepelisse destiné à financer l'extension de l'unité spécialisée de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD).

La Maison de retraite, spécialisée dans l'accueil de personnes âgées souffrant de la maladie Alzheimer, compte actuellement 36 lits répartis dans 3 unités de 12 lits chacune. Le projet d'extension, dont l'objectif est de créer une quatrième unité, comporte deux opérations :

a) d'une part, la construction de bâtiments complémentaires d'une capacité de 20 lits et de 2 places d'accueil de jour pour un coût total de 1 948 724 Euros ;

b) d'autre part, la restructuration des bâtiments actuels dont la réhabilitation des offices, l'agrandissement du hall d'entrée, la création d'une salle d'animation et l'aménagement de lieux de stockage pour un coût total de 300 876 Euros.

Le coût global de ces deux opérations s'élève donc à 2 249 600 Euros.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

a) Opération « construction neuve »

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Prêt PLS (prêt locatif social) | 1 215 000 € |
| Prêt complémentaire | 428 724 € |
| Subvention du Conseil Général..... | 305 000 € |
| Total | 1 948 724 € |

b) Opération « réhabilitation »

| | |
|---------------------------|------------------|
| Prêt complémentaire | 271 276 € |
| Fonds propres | 29 600 € |
| Total | 300 876 € |

L'hôpital local de Nègrepelisse sollicite la garantie du Département pour le prêt PLS contracté auprès de Dexia-Crédit Local dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 215 000 Euros ,

Durée : 30 ans avec une période de préfinancement de 24 mois ,

Amortissement : progressif ou constant ,

Périodicité : trimestrielle ou annuelle ,

Taux d'intérêt révisable indexé sur le taux du livret A:4,07 % périodicité trimestrielle
4,13 % périodicité annuelle.

S'agissant d'un organisme d'intérêt général à caractère social, je vous propose que le Conseil Général accorde sa garantie à hauteur de 100% du montant du prêt PLS soit 1 215 000 Euros.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2006

CP 06/12-02

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'EXTENSION DE LA
MAISON DE RETRAITE SPECIALISEE A NEGREPELISSE
- HOPITAL LOCAL DE NEGREPELISSE -**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'hôpital local de Nègrepelisse pour l'extension de l'unité spécialisée de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) la garantie du département à hauteur de 100 % soit 1 215 000 € pour un prêt PLS contracté auprès de Dexia-Crédit Local selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 1 215 000 Euros ,
 - Durée : 30 ans avec une période de préfinancement de 24 mois ,
 - Amortissement : progressif ou constant ,
 - Périodicité : trimestrielle ou annuelle ,
 - Taux d'intérêt révisable indexé sur le taux du livret A :
 - 4,07 % périodicité trimestrielle,
 - 4,13 % périodicité annuelle.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,